

La doctrine écologique de Pierre le Grand : visées impérialistes ou influence du droit romain¹ ?

Svetlana Aleksandrovskaya

Résumé

Le règne de Pierre le Grand (1689-1725) a été déterminant pour la Russie. L'époque est marquée d'une volonté d'ouverture vers l'Occident. La Russie établit alors une première jurisprudence et se dote d'une force navale importante afin d'être autant un adversaire militaire dangereux qu'un partenaire commercial sérieux. La création de cette flotte a joué un rôle de premier plan dans la création de la doctrine juridique environnementale russe. Celle-ci vise à réglementer l'utilisation des ressources naturelles, leur protection et leur régénération. Le présent article analyse les origines de la politique environnementale russe, les motifs et les conditions de son apparition, y compris l'influence de l'interprétation européenne du droit romain, qui s'est répandue en Russie grâce à la politique civilisatrice de Pierre le Grand.

Le règne de Pierre le Grand « a changé la trajectoire de l'histoire russe et a modifié les équilibres géopolitiques de l'époque »². Parmi les réalisations de Pierre le Grand, il a notamment conquis l'accès à la mer libre, agrandi l'Empire, renforcé l'armée, créé une marine, augmenté les revenus de l'État ainsi que modernisé ses institutions. Sous son inspiration, la production industrielle et l'exploitation des richesses naturelles retrouvent un second souffle. De plus, il rend accessible à son pays la doctrine juridique de l'Europe occidentale et établit les bases de la jurisprudence russe et de la législation écologique³.

Bien que l'évaluation de l'activité réformatrice de Pierre le Grand par l'historiographie⁴ russe et européenne se caractérise par une grande diversité d'opinions, plusieurs apologistes⁵ et adversaires⁶ du premier empereur russe⁷ le considèrent comme l'une des figures clés de l'histoire de la Russie⁸. En effet, Pierre le Grand est devenu le premier dirigeant russe qui, tout en poursuivant des intérêts nationaux, s'est tourné si largement vers le potentiel technique, scientifique et juridique de l'Europe occidentale. Ainsi, Pierre le Grand l'utilise de telle manière

qu'il parvient – et c'est ainsi que l'historiographie l'envisage – à révolutionner la politique, l'économie et la culture de la Russie. Désormais, il est possible de fractionner l'histoire russe en deux périodes. Soit avant Pierre le Grand et après Pierre le Grand.

Figure 1^o

Les caractéristiques comparatives principales des initiatives petroviennes

	La Russie avant Pierre le Grand	La Russie après Pierre le Grand
Le territoire du pays	La Russie est encerclée par les Suédois, les Polonais, les Tatares et les Turcs (la Neva et la Narva sont des fleuves suédois; la Baltique appartient à la Suède, et la mer Noire à la Turquie)	Pendant la guerre du Nord (1700-1721), la Russie a conquis la Livonia avec Riga; l'Estonie avec Reval, l'Ingrie avec la Neva et Saint-Pétersbourg, la Carélie avec Viborg
Le débouché sur la mer libre	Aucun débouché	Accès libre à la Baltique
La marine	Les Russes ne possèdent aucune marine	À la mort du souverain, la flotte russe compte 48 vaisseaux de ligne, 800 galères et autres petites unités, 28 000 hommes d'équipage
Le système gouvernemental	Boiyarskaya Douma Prikazy	Le Sénat. Les Collèges (ministères) : Collège des affaires étrangères, Collège des recettes d'État, Collège des dépenses, Collège de révision des comptes, Collège militaire, Collège de l'amirauté, Collège de la justice, Collège du commerce, Collège des mines et de l'industrie
Les voies de communication	Absence du réseau des trafics intérieurs et extérieurs	Routes entre Moscou et Saint-Pétersbourg, Azov et Moscou, projets des grandes artères de Saint-Pétersbourg, Voronège, Kiew, Smolensk, multitude de canaux
L'industrie	Agriculture	De nombreuses manufactures et usines métallurgiques (production suffisante aux besoins intérieurs et pour l'exportation)
Le droit	Législation féodale aux traits du despotisme oriental	Environ 3038 actes juridiques pour européeniser la Russie et garantir par voie législative les intérêts de l'industrie, y compris les nombreuses lois sur l'utilisation optimale et la protection des ressources naturelles du pays

Dans leur ensemble, les historiens expliquent le succès de la politique extérieure de Pierre le Grand par la prévoyante décision du monarque de transformer la Russie en puissance maritime. Pendant les 36 années du règne effectif de Pierre le Grand (1689-1725), il n'y a qu'une seule année complète de paix, soit 1724. Durant toute cette période, la création de la flotte reste le soin principal du tsar russe qui aimait bien répéter : « Le souverain qui n'a que les troupes terrestres, n'a qu'une main, mais le souverain qui a une flotte, possède déjà deux mains¹⁰. »

Évidemment, la création de la marine nécessite du bois pour la construction des navires. Par exemple, la construction d'une frégate requiert à elle seule plus de 3 000 arbres sélectionnés¹¹. Il faut également penser au traitement de ces matériaux : coupage, corroyage et manutention aux chantiers navals. Parallèlement, pour une réserve stratégique de la construction de la flotte, de son maintien et de son agrandissement, les autorités russes doivent assurer la reproduction des ressources forestières et le fonctionnement normal des voies par eau. Les mesures indiquées mènent à l'apparition des lois correspondantes qui, à leur tour, s'inspirent de la législation européenne. Ce contexte nous porte à croire qu'il y a possiblement une corrélation entre la motivation impérialiste de Pierre le Grand et la création de la doctrine juridique écologique. Dans quelle mesure les visées militaires de Pierre le Grand ont-elles influencé la politique environnementale de la Russie ? Dans quelle mesure le support législatif pour la construction de la flotte russe a-t-il subi l'influence des canaux européens de la transmission du droit romain ? Pour y répondre, nous analysons des actes juridiques (les *ukases*) et des documents personnels de Pierre le Grand, des témoignages de ses compagnons, des données statistiques sur la construction de la flotte et sur l'utilisation des ressources forestières. En nous appuyant sur les méthodes de la reconstruction historique et de l'analyse formelle, nous examinons la politique législative petroviennne dans le contexte d'interaction entre les différents processus constituant le fond de l'activité réformatrice de Pierre le Grand : soit la guerre du Nord et l'europanisation juridique de la Russie.

La construction de la flotte régulière comme facteur moteur de la création de la doctrine écologique juridique russe

Le 20 octobre 1695 marque la naissance de la flotte russe. C'est le moment où le Douma des Boyards (*Boiyarskaya Douma*), à la demande de Pierre le Grand qui s'est emparé de la ville d'Azov¹², promulgue le début de la construction de la marine pour protéger le premier port russe en mer Noire. De toute évidence, la décision du tsar est mûrement réfléchie. Dès 1693, sur ordre du tsar¹³, on commence à stocker le bois aux fins de la construction de la marine aux alentours de Staraïa Russa. Le fait que ce soit le fils de Pierre I^{er}, tsarévitch Aléxiï, qui contrôle ces travaux est un témoignage supplémentaire de leur importance pour le tsar¹⁴.

En 1697, à Voronège, la première amirauté est instituée¹⁵. L'année même, Pierre I^{er}, accompagné de la Grande Ambassade (*Vélikoe Posolstvo*), se rend en Hollande et en Angleterre afin d'étudier les principes de construction des navires¹⁶. Près de 100 jeunes gens sont également envoyés en mission à l'étranger pour l'étude de la navigation. Déjà à l'automne 1698, une première partie des navires est prête, et au printemps 1699, une première escadre de 10 navires et de quelques bateaux de moindre importance sort sur la mer d'Azov¹⁷. Or, de nombreux contacts fructueux, pendant les 18 mois que dure le périple de la Grande Ambassade, transforment profondément la vision politique de Pierre I^{er} : il détourne son regard des détroits de Bosphore et des Dardanelles ainsi que de Constantinople pour le porter plutôt sur la Baltique¹⁸.

En 1700, la lutte contre la Suède est commencée. Durant 21 longues années, la Guerre du Nord¹⁹ a exigé la construction intensive de la marine²⁰ et par conséquent, une large mobilisation des ressources naturelles ainsi qu'une réglementation juridique pour leur production et leur protection. Déjà, le 30 mars 1701, Pierre le Grand, par son *ukase* personnel, interdit formellement de déboiser les forêts pour les transformer en champs labourés. Précisons que les fenaisons sont également interdites sur une distance de 30 *verstes* (32 kilomètres) des lits des fleuves aux fins de flottage du bois²¹. Le 19 novembre 1703, le tsar signe l'*ukase* unissant les éléments environnementaux, économiques et pénaux. Il exige de faire l'inventaire des bois le long des fleuves flottables et prévoit des amendes pour le déboisement des érables, des ormes, des pins ainsi que la peine de mort pour le déboisement de chênes²².

Le 5 novembre 1704, la construction du chantier naval et de l'Amirauté principale à Saint-Petersbourg débute. La flotte a besoin du bois²³, et le trésor du tsar, de moyens. Parallèlement, en comprenant son incapacité à cesser entièrement le déboisement illégal, Pierre I^{er} signe l'*ukase* autorisant le prélèvement d'une taxe triple pour l'utilisation illégale du chêne. Le mécanisme commercial est inséré de telle manière dans la politique environnementale russe²⁴. Craignant les pertes immenses des ressources forestières, Pierre le Grand cherche le moyen de les protéger. En 1707, le commerce libre de la potasse est interdit puisque, pour sa production, on brûle de grandes quantités d'érables, de bouleaux et de pins. Par exemple, la production de 500 grammes de potasse requiert de brûler 1 m³ de bois d'ébénisterie²⁵.

Les succès durant la Guerre du Nord conditionnent le développement ultérieur de la flotte. En 1708, Pierre I^{er} inaugure un nouveau chantier naval à Arkhangelsk où se construisent des frégates militaires²⁶. Soucieux de la consommation croissante des ressources naturelles, Pierre le Grand accroît l'activité législative de son Sénat. Le 20 septembre 1711, la consommation du bois utilisé pour la production de la poix est limitée par le décret du Sénat. En outre, le Sénat décide d'envoyer les meilleurs maîtres des travaux forestiers de Vyborg et de la Carélie dans

d'autres districts, « pour qu'ils apprennent aux autres maîtres à élaborer la poix »²⁷.

La construction de la flotte militaire sur les chantiers navals à Saint-Pétersbourg demande de préserver la qualité des cours d'eau flottables. C'est pourquoi l'*ukase* du 10 janvier 1714 interdit d'abattre les arbres le long du fleuve Ohta, l'affluent de la Néva²⁸. L'*ukase* revêt une importance stratégique: la Russie prépare en effet une flotte de galères pour les troupes du débarquement sur les côtes de la Finlande et de la Suède²⁹. Les efforts de Pierre le Grand à cet effet sont couronnés de succès. La victoire navale de Hango-Udd, le 27 juillet 1714, ouvre sur les possibilités de transférer les opérations offensives sur le territoire de la Suède. De plus, elle inspire au tsar une politique visant à réglementer la consommation économe des ressources forestières³⁰. Le 29 mai 1715, il signe l'*ukase* proposant l'utilisation des déchets de bois de la construction navale pour la fabrication des affûts pour des canons. En outre, l'*ukase* interdit d'utiliser le bois de construction navale dans la production de la technique militaire³¹. Fait à noter: le Commissariat maritime (institué en 1715) contrôle l'exécution des *ukases* en unissant sous sa coupe la construction navale et l'industrie forestière.

S'il concentre ses efforts sur le nord du pays, Pierre le Grand n'oublie pas pour autant les frontières du sud. En 1716, le tsar envoie une expédition scientifique ayant pour mission de dresser la cartographie de la voie d'eau conduisant vers l'Inde. Faisant d'une pierre deux coups, il réalise par cette expédition les plans pour l'expansion vers les territoires orientaux riches en ressources naturelles³². La même année, Pierre engage le géographe et naturaliste Daniel Gottlieb Messerschmidt (1685-1735) pour organiser l'exploration du fleuve l'Ienisseï et de ses zones côtières³³. Par l'*ukase* du 2 mars 1718, le tsar envoie son lieutenant (*porutchik*), le prince Urusov, pour étudier le plan d'eau de la mer Caspienne, délimiter les détroits, les bancs de sable, les écueils et établir les cartes marines utiles à la future navigation³⁴. Les ambitions impérialistes de Pierre le Grand ne se limitent pas à cela. Le 2 janvier 1719, les préparatifs pour l'étude du Kamtchatka sont lancés afin de vérifier l'existence d'un détroit entre l'Asie et l'Amérique.

Parallèlement, l'empereur poursuit d'intenses recherches visant à trouver des forêts destinées à la construction navale³⁵. Dans le Code complet des Lois de l'Empire russe, on trouve le rapport de l'officier Alexéï Tchaptchikov, daté du 23 avril 1718, dans lequel il relate ses mésaventures en quête de bois de construction pour les besoins de l'Amirauté. Par exemple, il rencontre la résistance active de la population et des autorités locales. Le décret de Pierre le Grand, à propos de ce rapport, comprend les directives suivantes: déblayer la petite rivière Rudka (l'affluent de la Volga) pour le flottage dans la province de Kazane, et ce, malgré les tentatives des villageois de cacher l'information sur le bois propice à la construction; interdire aux villageois l'utilisation de ce bois pour la construction des barques; et, finalement, forcer les gouverneurs des

provinces de Moscou et d'Arkhanguelsk à ouvrir la région à Tchaptchikov afin d'y repérer le bois propre à la construction navale³⁶.

Ces directives de Pierre le Grand témoignent clairement de son intention d'éliminer tout obstacle dans sa quête pour transformer la Russie en une puissance navale. Les intérêts privés ainsi que les besoins des habitants locaux ne peuvent rivaliser avec le plan du tsar. En octobre 1719, il interdit aux habitants des districts de Novgorod, de Staraja Russa, de Pustourjeve, de Louga, de Pskov et d'Olonets d'abattre la forêt de pins utile à la fabrication des mâts. La peine de mort menace les violateurs de l'*ukase*³⁷. Par ailleurs, la construction du nouveau port sur la côte de la mer Baltique conquise nécessite l'abattage d'au moins 50 000 arbres près de Reval, dans la province de Riga³⁸.

Néanmoins, Pierre le Grand pouvait accepter des compromis : le recrutement des ressources humaines à Saint-Petersbourg – la nouvelle capitale de la Russie que Pierre le Grand considère comme l'avant-poste principal de la guerre contre la Suède – demande de grandes dépenses en bois. Par l'*ukase* du 19 janvier 1720, Pierre 1^{er} permet l'abattage du bois à 1 000 *sagènes* (2 160 mètres) du lit de la Néva³⁹. De toute évidence, l'*ukase* est violé puisqu'en février de la même année, Pierre est forcé d'appeler les soldats de la garde pour protéger les forêts aux alentours de Saint-Petersbourg⁴⁰. De plus, le 14 mars 1720, à l'initiative de Pierre 1^{er}, le Collège de l'Amirauté adopte l'*ukase* pour fixer le régime spécial des réserves naturelles pour les forêts des provinces de Saint-Petersbourg, de Novgorod et de Loutskaya. L'*ukase* compte 11 directives explicites et prévoit l'enregistrement en détail des caractéristiques du bois repéré ; l'étouffement des tentatives de pillage ou d'endommagement des ressources forestières ; l'interdiction à la population rurale de tout déboisement ; et un engagement à nettoyer les forêts des arbres secs. En outre, l'*ukase* interdit d'abattre l'érable, le tilleul, l'orme, le frêne, le chêne et le pin dans la zone protégée. Conformément à l'*ukase*, afin d'intimider les malfaiteurs, des potences sont placées à la frontière des forêts domaniales, dont les équipes armées assurent la protection. Les copies de l'*ukase* doivent être disponibles partout et, de plus, celui-ci doit être lu dans les églises après chaque sermon du dimanche⁴¹.

Continuant sa politique de la protection des forêts, Pierre le Grand, par le décret du 4 avril 1720, proscrit l'abattage de jeunes arbres pour la fabrication de menus détails sur les vaisseaux et invite plutôt à recourir, pour ces fins, aux navires endommagés ou vieillissants⁴². Par l'*ukase* du 27 mai 1720, la zone interdite est élargie jusqu'aux forêts des provinces de Kazan, d'Astrakhan et d'Oufa. L'*ukase* impose un complément important : il faut obtenir la permission spéciale du Collège de l'Amirauté pour abattre un chêne, même pour les besoins de la cour du tsar⁴³.

On peut penser que la multiplicité des *ukasés* écologiques s'explique par la complexité de la situation politique extérieure. Après avoir soutenu Pierre 1^{er} dans sa guerre contre la Suède, l'Angleterre s'inquiète

des succès du tsar russe. En mai 1720, une escadre anglaise pénètre en mer Baltique afin de forcer Pierre le Grand à conclure la paix avec la Suède, à des conditions pour le moins avantageuses pour cette dernière. Le 27 juillet 1720, la flotte russe remporte une victoire qui, une fois de plus, persuade Pierre le Grand de la justesse de sa politique de protection des forêts comme ressources stratégiques⁴⁴. Dans sa lettre au prince Alexandre Menchikoff, datée du 30 juillet 1720, l'empereur russe écrit : « Tu vois maintenant que la flotte est la puissance de la Russie, mais la puissance de la flotte se trouve dans les forêts russes que nous devons protéger pour nos descendants⁴⁵. » À la suite de cette politique, Pierre le Grand interdit, par l'*ukase* du 4 octobre, les pâturages dans les forêts protégées, sous peine de voir le bétail confisqué pour les besoins des hôpitaux militaires⁴⁶.

Parallèlement aux mesures punitives, dans sa politique écologique, Pierre le Grand utilise les régulations économiques, en limitant le commerce privé⁴⁷ et en empiétant sur les droits des propriétaires des maisons au bord de la Néva. Ceux-ci sont obligés, à leurs frais, de protéger la rive de la rivière pour prévenir l'érosion⁴⁸. Les violateurs sont condamnés à payer des amendes élevées.

Cependant, nous devons constater que cette haute activité législative de Pierre dans la sphère écologique se perdait dans des lourdeurs administratives et la passivité des autorités locales. Pour assurer l'exécution de ses *ukases* sur l'enregistrement des forêts protégées, Pierre le Grand doit signer le décret du 11 septembre 1721, qui prévoit l'imposition de lourdes pénalités pécuniaires aux gouverneurs et vice-gouverneurs de toutes les provinces de la Russie pour tout retard dans la remise des inventaires des bois protégés au Collège de l'Amirauté⁴⁹.

Évidemment, le système de gestion des ressources forestières demande des changements. Pour cette raison, le 6 avril 1722, Pierre le Grand instaure le Service des inspecteurs forestiers (*valdmeisterdans* et *hunier-valdmeisterdans*) dans le Collège de l'Amirauté⁵⁰. Par la suite, le 14 avril 1722, il sanctionne l'ordonnance spéciale *Sur la protection des forêts*⁵¹. Cette ordonnance a pour résultat l'unification des mesures précédentes sur la protection des bois utilisables pour les constructions navales. Rappelant les positions principales des anciens *ukases*, l'empereur apporte de la sorte à celles-ci les compléments essentiels. À titre d'exemple, les propriétaires des domaines forestiers n'ont plus le droit d'abattre les bois utilisables pour les constructions navales, les surveillants forestiers sont désormais personnellement responsables de la protection des arbres précieux. De plus, en cas de grand préjudice, le « bagne viager » menace les coupables⁵².

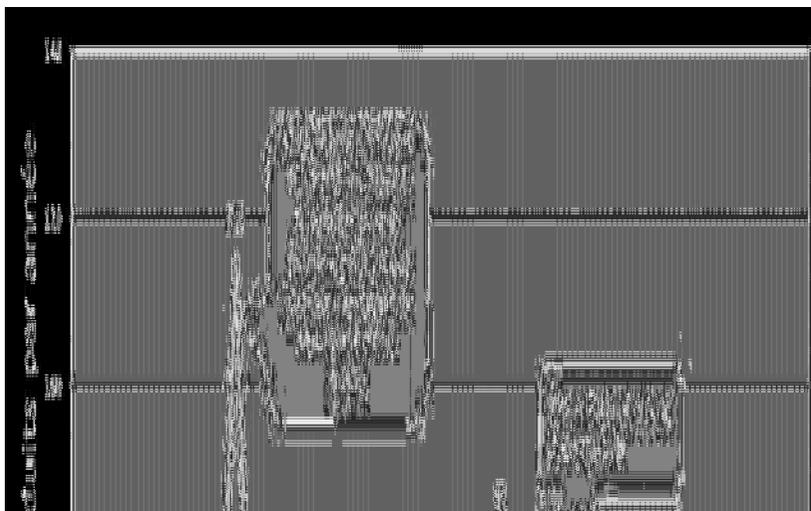
La politique écologique de Pierre le Grand requiert une réglementation ultérieure. C'est le 4 décembre 1723 qu'est ratifiée l'Ordonnance à l'Inspecteur forestier, d'une longueur de 28 paragraphes détaillés, qui unifie et complète tous les *ukases* et décrets précédents dans la sphère de

protection des ressources forestières. Il s'agit en fait du premier véritable code forestier russe. L'ordonnance énumère les noms des fleuves flottables et navigables, dont le déboisement est interdit sur leurs rives. En outre, l'ordonnance précise les points suivants: les frontières des réserves naturelles, les caractéristiques quantitatives et qualitatives des arbres sous l'enregistrement forestier, l'ordre de présentation des livres d'enregistrement, l'horaire et la fréquence des contrôles réalisés par les inspecteurs forestiers, les raisons légales et les normes d'abattage du bois, de même que les normes d'exportation des ressources forestières. Qui plus est, l'ordonnance contient un cadre de normes complexes pour prévenir les incendies de forêt. Un article spécial interdit même la fabrication des cercueils en chêne et en pin. Le décret oblige également à planter de nouveaux chênes sur les lieux de déboisement. L'acte se termine par la liste des amendes et des châtiments prévus pour les violateurs⁵³.

Le schéma ci-dessous présente, dans l'ordre chronologique, la quantité de vaisseaux de guerre de différents types produits par année sur les chantiers navals pétroviens et le nombre des *ukases* écologiques. Il illustre clairement la relation entre la construction navale et le déroulement de la Guerre du Nord par la corrélation concluante entre les événements militaires, l'intensité de la construction navale et la législation écologique de Pierre le Grand. Ce tableau montre bien que les forêts sont devenues une ressource stratégique importante du jeune Empire russe.

Figure 2

La corrélation entre le nombre de navires et les *ukases* écologiques de Pierre le Grand dans le contexte des principaux événements de la guerre du Nord



L'analyse juridique de ses *ukases* permet d'associer aux conquêtes de la Guerre du Nord la création du fondement juridique de la doctrine écologique en Russie. Il reste à vérifier si cette politique résulte de l'héritage culturel russe ou de l'influence du droit romain.

La législation écologique de Pierre le Grand dans le contexte de l'influence du droit romain

D'emblée, notons que l'historiographie russe⁵⁴ et européenne⁵⁵ fixe la transmission du droit romain en Russie en trois périodes.

L'influence du droit romain sur le régime juridique russe commence à se faire sentir dès la christianisation de la Russie aux *x^e-xi^e* siècles. C'est à ce moment que des éléments du droit romain et byzantin s'ajoutent au droit canonique de l'Église orthodoxe. Ainsi, jusqu'au *xv^e* siècle, la Russie accepte intensivement les normes du droit canonique, familial, héréditaire⁵⁶.

La deuxième étape de réception du droit romain en Russie, datée des *xv^e-xvii^e* siècles, débute en 1453 avec la chute de l'Empire romain d'Orient, tombé sous les coups des Ottomans. Parallèlement aux symboles du pouvoir romain, les tsars russes acceptent les principes définis par le droit public byzantin. Ainsi, l'influence du droit romain-byzantin en Russie aux *xi^e-xvii^e* siècles était conditionnée par la propagation du christianisme et par la nécessité de la justification idéologique du pouvoir des tsars⁵⁷. Notons cependant, avec I. N. Chapov, que les deux premiers temps sont liés à la transmission du droit romain par l'influence de la conception juridique byzantine⁵⁸.

À partir du *xvii^e* siècle, la transmission du droit romain en Russie acquiert un caractère tout à fait nouveau. Cela est lié à l'aspiration de Pierre le Grand et de ses adeptes à construire la législation russe sur la base de la conception libérale du droit européen⁵⁹. Donc, l'époque de Pierre le Grand ajoute l'approche occidentale de la doctrine juridique romaine à la tradition byzantine-russe. Dans ce contexte, il devient intéressant de se demander dans quelle mesure la législation écologique de Pierre le Grand subit l'influence du droit romain.

Un tel sujet d'étude nécessite une démarche méthodologique à même de saisir, dans un premier temps, les points d'intersection du droit romain et russe. Dans un second temps, elle doit nous permettre de trouver les sources juridiques du droit romain animant le développement de la politique juridique de Pierre le Grand dans le système de gestion et d'utilisation des ressources forestières. Néanmoins, nous allons nous abstenir de comparer directement les *ukases* pétroviens et les textes romains juridiques parce que la compétence d'un propriétaire privé⁶⁰ et la protection de ses intérêts par le système des actions civiles⁶¹ dans le droit romain soulignent le fort contraste entre les valeurs prioritaires de la doctrine juridique de la Rome classique et du jeune Empire russe. L'analyse comparative serait adéquate pour la

période de la législation russe du XIX^e siècle, du fait que de nombreux spécialistes du droit romain ont participé à l'élaboration de la législation de l'Empire russe, ce qui a mené, par conséquent, non seulement à l'inclusion de la terminologie latine, mais aussi à l'intégration de nombreuses règles du droit romain privé et public. Pour ce qui est de son activité législative, Pierre le Grand amorce l'admission du droit romain par l'entremise des canaux européens à l'aide des traductions des lois, tel le droit maritime, et des livres sur la jurisprudence théorique⁶² basés sur les ouvrages des juristes romains, et ce, pour adapter leurs idées aux conditions russes.

Après avoir fait son premier voyage à l'étranger (1697-1698), Pierre le Grand rapporte à Moscou ses impressions et ses connaissances sur une nouvelle civilisation avec le rêve d'introduire chez lui tout ce qu'il a vu en Occident. Comme le signale Henry Vallotton, Pierre le Grand « se tourne vers l'Allemagne, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Suède, car l'organisation politique et militaire, la technique, la machine sont à ses yeux les produits essentiels de la civilisation »⁶³. Le tsar russe cherche en Europe la science, la technique et l'esprit du droit privé et public. Tout au long de son règne, de vastes travaux de codification sont entrepris, fondés sur la réception directe des textes de droit européen, en particulier les lois suédoises, germaniques, françaises et danoises. Pierre I^{er} s'inspire du système militaire et industriel germanique dans lequel il trouve les modèles pertinents pour son Statut maritime⁶⁴ et ses Ordonnances forestières. Il imite les chantiers navals hollandais et anglais et sanctionne la version russe du Statut sur *éversah*⁶⁵ et du Règlement maritime commercial⁶⁶. Il emprunte encore aux Suédois le système collégial et, en 1720, promulgue le règlement qui est directement inspiré par la *Cantselia Ordnung* suédoise de 1661. Notons que ce règlement constituera le cadre fondamental de l'activité bureaucratique du gouvernement impérial tout au long de son histoire.

Néanmoins, Pierre le Grand ne se limite pas qu'au simple emprunt de la législation occidentale: il utilise intensivement le potentiel théorique de la jurisprudence européenne. Il adopte les principes *ius naturale*, présentés par Samuel von Pufendorf⁶⁷, et réalise en sol russe les projets de Gotfried Wilhelm Leibniz⁶⁸ sur le développement de la jurisprudence théorique et pratique. À la suite de ces réformes culturelles, Pierre signe l'*ukase* sur l'institution en Russie de l'Académie des Sciences, en 1724⁶⁹. Ayant besoin de juristes compétents, Pierre le Grand engage de nombreux étrangers au service de la Russie, envoie l'élite intellectuelle de la jeunesse russe étudier aux facultés de droit des universités européennes⁷⁰ et crée des conditions favorables à l'établissement d'une jurisprudence. Tout cela a pour effet de conditionner le devenir de la doctrine juridique russe, y compris ses composantes écologiques, marquées par l'influence directe du droit germanique, hollandais, français⁷¹.

Cependant, le processus de la réception de la législation étrangère est accompagné de difficultés inévitables en raison des traductions des textes juridiques et de l'intégration de la terminologie juridique dans l'espace juridique russe. Le lexique juridique russe est aussi éloigné du latin que l'est le droit de la monarchie russe vis-à-vis du sens du droit privé. Par exemple, l'analyse de la législation russe sur la gestion forestière indique avec évidence que Pierre le Grand, tout en européanisant son pays, évite l'imitation servile et prend en considération les particularités de la mentalité de la Russie et de ses intérêts stratégiques. Donc, il profite de l'expérience technique et juridique européenne dans le contexte national, ce qui nous permet de parler d'une synthèse des traditions juridiques russe et occidentale dans la sphère de la gestion et de la protection des ressources forestières.

Ainsi, les ambitions impérialistes de Pierre le Grand ont conditionné la création de la doctrine juridique écologique russe. Cette dernière visait à réglementer l'utilisation des ressources forestières, leur étude régulière, leur protection et leur régénération. En effet, Pierre le Grand a réglementé les bases de la gestion des ressources forestières de la Russie, soit les principes de l'enregistrement des essences précieuses de bois, la technologie et les normes de coupage du bois et son exportation, les mesures de prévention des incendies de forêt et les mesures punitives sur le déboisement illégal. De plus, le tsar a institué des services spéciaux pour la protection des forêts. Pour la première fois dans l'histoire de la Russie, il est interdit de couper du bois le long des fleuves navigables. Pierre le Grand organise également les premières forêts nationales et c'est sous son inspiration que débutent les travaux menant à la restitution des ressources forestières.

Quant à l'influence du droit romain sur la législation sous Pierre le Grand, on peut constater la présence de l'interprétation européenne des normes du droit romain dans les actes juridiques pétroviens consacrés au droit maritime, militaire et au droit de la fonction publique. Il s'agit de l'utilisation par Pierre le Grand des lois correspondantes germaniques, hollandaises, françaises, suédoises et danoises. Celles-ci sont traduites, compilées et finalement intégrées à l'espace juridique russe. Toutefois, la législation écologique forestière de l'empereur, remplie de termes étrangers et prenant en compte l'esprit général des réformes pro-européennes, conserve les spécificités de la mentalité nationale russe. Il faut donc reconnaître la nature particulière de la législation écologique pétroviennne qui conserve avant tout l'essence des idées orthodoxes, tel le pouvoir illimité du tsar. Dans ce sens, l'utilisation des ressources forestières dépend de la seule volonté personnelle du monarque. À la différence du droit romain, leur protection est garantie non pas par le système des actions civiles, mais par un ensemble de sanctions pénales : au minimum, des amendes importantes ; au pis aller, le « bagne » et la peine de mort. D'autre part, Pierre le Grand appose sa marque sur la

pénétration du droit romain en Russie. Désormais, les partisans du tsar créent la législation russe sur la base de la conception libérale du droit européen.

En somme, la doctrine écologique russe mise en place sous Pierre le Grand s'articule à la conception européenne du droit romain tout en s'appuyant sur le fondement ancien de son interprétation byzantine. Ainsi, depuis l'époque du tsar, on remarque deux perspectives divergentes: l'une occidentale et l'autre, byzantine, inspirée de l'histoire environnementale de la Russie. Ces orientations persistent à s'affronter à divers degrés, dans tous les domaines juridiques russes, y compris dans la protection de l'environnement forestier. De plus, au vu de nos dernières recherches, nous allons même jusqu'à insister sur le fait que c'est Pierre le Grand qui a assuré la concurrence entre les tendances libérales et totalitaires du développement de la politique environnementale de la Russie contemporaine.

Notes

1. Je voudrais remercier Mme Ella Hermon, ma directrice de recherche, qui inspire encore et toujours mes efforts scientifiques, et Mme Jacqueline Lemieux, professeure de littérature française, pour son précieux soutien linguistique. Le présent article est une partie de notre thèse de doctorat qui, en suivant la problématique générale des recherches de la Chaire de recherche du Canada en interactions société-environnement naturel dans l'Empire romain, vise à réaliser l'analyse comparative des sources juridiques pour trouver les mécanismes de droit qui se réfèrent aux principes d'une politique actuelle de développement durable. Ceux-ci sont conditionnés par la gestion des ressources forestières et leur exploitation en Russie, depuis Pierre le Grand jusqu'à nos jours, dans le contexte de l'influence du droit romain.
2. Hélène Carrère d'Encausse, *L'Empire d'Eurasie, Une histoire de l'Empire russe de 1552 à nos jours*, Paris, Fayard, 2005, p. 59.
3. C'est un fait vraiment très intéressant et extraordinaire car, par exemple, à la différence de la Rome ancienne, la Russie sous Pierre le Grand possède des ressources immenses d'eau et des forêts qui ne nécessitent pas de réglementer en détails leur utilisation.
4. La littérature sur Pierre le Grand est trop immense et complexe pour être citée ici. Nous avons tâché d'indiquer, à la note suivante, les ouvrages les plus sérieux et objectifs qui, à notre avis, restent les meilleurs pour l'historiographie des temps pétroviens.
5. Василий Татищев, *Избранные произведения*, Ленинград, Наука, 1979; Михаил Ломоносов, *Слово похвальное блаженным памяти государю императору Петру Великому* // *Петр Великий: pro et contra*, Санкт-Петербург, Издательство русского Христианского Гуманитарного института, 2003, p. 85-104; Николай Полевой, *История Петра Великого*. В 4 т. Москва, типография Августа Семена, 1899; Сергей Соловьев, *История России с древнейших времен*. Кн. IX. Т.18; Москва, Терра, 1993; Василий Ключевский, *Русская история: Полный курс лекций*: В 3 кн. Москва, Мысль, 1997; Василий Ключевский, *Исторические портрет*, Москва, Вече, 2005; Владимир Мавродин, *Петр I и преобразования России в первой четверти XVIII века*. Ленинград, Знание, 1954; Е. Спиридонова, *Экономическая политика и экономические взгляды Петра I*. Москва, Госполитиздат, 1952; Борис Успенский, *Царь и патриарх: харизма власти в России*, Москва, Языки русской культуры, 1998; Борис Успенский, *Царь и император. Помазание на царство и семантика монарших титулов*. Москва, Языки русской культуры, 2000; Kazimierz Waliszewski, *Pierre le Grand, l'éducation - l'homme, l'œuvre, d'après des documents nouveaux*, Paris, Plon, Nourrit, 1897; Simone Blanc, *Un disciple de Pierre dans la Russie du XVIII^e siècle*, thèse de doctorat (lettres) Paris, Paris I, 1971; Benedict Humphrey Sumner, *Peter the Great and the Emergence of Russia*, London, English Universities Press, 1950; Peter Putnam, *Peter, the revolutionary tsar*, New York, Harper and Row, 1973; Blanc, *Pierre le Grand*, Paris, Presses universitaires de France, 1974; Robert Massie, *Pierre le Grand, sa vie, son univers*, Paris, Fayard, 1985; James Cracraft, *The revolution of Peter the Grate*, London, Harvard University Press, 2003.

6. Михаил Шербатов, *Рассмотрение о пороках и самовластии Петра Великого* //Петр Великий: pro et contra, Санкт-Петербург, Издательство русского Христианского Гуманитарного института, 2003, р. 105-129; Никита Карамзин, *Записка о древней и новой России в ее политическом и гражданском отношениях*. Москва, Наука, 1991; Михаил Покровский, *Русская история*: В 3 т. Санкт-Петербург, Полигон, 2002; Н.Б. Голикова, *Политические процессы при Петре I. По материалам Преображенского приказа*. Москва, Издательство Московского Университета, 1957; Н.С. Гурьянова, *Крестьянский антимонархический протест в старообрядческой эсхатологической литературе периода позднего феодализма*. Новосибирск, Наука, 1988; Brenda Meehan-Waters, *Social and Career Characteristics of the Administrative Elite: 1689-1761*. Russian Officialdom University of North Carolina Press, 1980; John Le Donne, *Absolutism and Ruling Class: The Formation of the Russian Political Order, 1700-1825*, New York, Oxford University Press, 1991.
7. En 1721, l'ouverture pour la Russie d'un débouché sur la mer grâce à sa victoire dans la Guerre du Nord confère au tsar Pierre I^{er} une dignité d'Empereur sans égal et a considérablement modifié la situation du pouvoir de l'État russe. De cette façon, Pierre le Grand démontre ses intentions de réunir les anciennes coutumes byzantines avec les traditions monarchiques de l'Europe Occidentale. Voir CCLER (Le Code complet des lois de l'Empire Russe du 1649 au 12 décembre 1825 en 40 volumes), vi, p. 444.
8. Клара Симонова, *Оценка петровских реформ в русской и зарубежной историографии*, Барнаул, Издательство Алтайского государственного университета, 2008, p. 82
9. La grille présentée est basée sur *Lettres et documents de l'empereur Pierre le Grand*, Moscou, Institut d'Histoire de l'Académie des Sciences de l'URSS, 1946-1956, *Письма и бумаги императора Петра Великого*, том 8, Москва, Издательство Академии наук СССР, 1952; *Письма и бумаги императора Петра Великого*, том 9, Москва, Издательство Академии наук СССР, 1953; *Письма и бумаги императора Петра Великого*, том 10, Москва, Издательство Академии наук СССР, 1954.
10. Феодосий Веселаго, *Краткая история русского флота, От начала мореходства (IX век) до кончины Павла I*; Санкт-Петербург, Типография В. Демакова, 1893-1895. Выпуск 2, 1895. p. 182.
11. Сергей Елагин, *История Русского флота*. Санкт-Петербург, Типография Гогенфельдена и Ко, 1864, p. 78.
12. Il s'agit d'une forteresse turque sur la mer Noire. Au début de son règne, Pierre priorise la lutte contre la Turquie. Par la suite, il renonce à la mer Noire et à Azov (reperdue en 1711) et dirige ses efforts vers la Baltique.
13. C'est en inspectant Staraja Russa, en 1693, que Pierre le Grand remarque comment la région est bien pourvue en bois de chêne.
14. Иван Голиков, *Деяния Петра Великого, мудрого преобразователя России, собранные из достоверных источников и расположенные по годам*. Изд. 2-е. Т. 1–15., Москва, 1837–43; Т. 1, p. 84.
15. Евгений Гарле, *Северная война и шведское нашествие на Россию*, Москва, Военно-историческая библиотека, 2002, Т. 1, p. 14-15, 28; Blanc, *op. cit.*, p. 57-60.

16. Иван Лебедев, *Реформы Петра Первого*//О пребывании Петра Великого в Нидерландах//Из записок Я.К. Номена//Чтения в Обществе истории и древностей Российских, 1872 г., Кн. 1, р. 29-30; Кн. 2, р. 128; Кн. 3, р. 192-193; Сборник документов. М., 1937, р. 351-352.
17. Николай Кладо, *Военно-морская история: исторический очерк войны на море*. Санкт-Петербург, 1895, ч. I., р. 112.
18. David Woodward, *The Russians at Sea: A History of the Russian Navy*, New York, Frederick A. Praeger, 1966.
19. La Guerre du Nord se termine en 1721 par la paix de Nystadt grâce à laquelle la Russie conquiert des territoires représentant plus de huit fois la superficie de la Suisse. Il s'agit de la Livonie avec Riga et les grandes îles de Dagö et d'Oesel, l'Estonie avec Reval, l'Ingrie avec la Neva et Saint-Petersbourg, la Carélie avec Viborg. «L'accès à la mer libre – rêve séculaire des moscovites – est réalisé sur une côté très étendue. Les provinces baltes vont fournir une foule de diplomates, magistrats, administrateurs, dont l'Empire a un urgent besoin. La Russie est devenue une puissance européenne: elle se substitue à la Suède, qui perd son Empire baltique. La Pologne, la Turquie sortent diminuées, affaiblies des guerres récentes. L'équilibre de l'Europe est rompu; ses problèmes politiques changent d'aspect, le jeu des alliances se présente sous un jour nouveau; la question d'Orient et la question polonaise sont posées. Désormais, la Russie aura trois portes pour pénétrer en Allemagne: le Mecklembourg, Riga, la Pologne.» Valloton, *op. cit.*, p. 515
20. En juin 1700, la marine de guerre de la Suède compte 57 navires. Voir *History of the Russian Fleet During the reign of Peter the Great by a contemporary englishman (1724)*, Vice-Admiral Cyprian A. G. Bridge (dir.), K.C.B. L., 1899, p. 138-140.
21. CCLER, IV, 1845.
22. CCLER, IV, 1950.
23. Александр Невежин, *Русский флот на Балтийском море*, Москва, МИРФ, номер 11 (1871), р. 47-53.
24. CCLER, IV, 2032.
25. CCLER, IV, 2118.
26. Николай Павлов-Сильванский, *Проекты реформы в записках современников Петра Великого*, Санкт-Петербург, Типография Кожевникова, 1897, р. 84.
27. *Доклады и приговоры Правительствующего Сената в царствование Петра I*. Санкт-Петербург, Издание Академии Наук, 1880, т.I, р. 338-340.
28. CCLER, V, 2757.
29. *Собрание писем императора Петра I*, Санкт-Петербург, Первая Государственная Типография, ч. I, р. 112-114, 117-119.
30. БАЧАЕВА, И.Л., *Проблемы гармонизации в лесном законодательстве*. Журнал Российского права, 8, 2000. р. 92.
31. CCLER, V, 2913.

32. Роман Бобров, *Об управлении лесами Отечества (исторический обзор)*, Москва, ВНИИЦлесресурс, 1990; Николай Гусев, *История лесоустройства российского*, Москва, Центрлеспроект, 1998; Валентин Страхов, Анатолий Писаренко, *В начале времен лесной науки в России: Иноземные ученые*, Москва, журнал Лесное хозяйство, номер 3 (2003), р.17-20.
33. Валентин Страхов, *Сотрудничество Германии и России в области лесного хозяйства*, Москва, ВНИИЦлесресурс, Экс-пресс-Информация, номер 1 (2001), р. 75-78.
34. CCLER, V, 3177; CCLER, V, 3335.
35. Феодосий Веселаго, *Краткая история русского флота, выпуск 1-2*, Санкт-Петербург, типография В. Демакова, 1893-1895, Выпуск 1, 1893, VIII, От начала мореходства (IX век) до кончины Павла I, Выпуск 2, 1895, IV, 2 л., р. 303-462, Царствование Александра I.
36. CCLER, V, 3194.
37. CCLER, V, 3440.
38. CCLER, V, 3439.
39. CCLER, V, 3491.
40. CCLER, VI, 3499.
41. CCLER, VI, 3548.
42. CCLER, VI, 3559.
43. CCLER, VI, 3593.
44. Александр Соколов, *Морские кампании 1715–1721 годов*, Москва, сборник, номер 4 (1851), р. 299-301.
45. Цитата по Николай Кладо, *Военно-морская история: исторический очерк войны на море*. Санкт-Петербург, 1895, ч. I., р. 118.
46. CCLER, VI, 3649.
47. CCLER, VI, 3744.
48. CCLER, VI, 3799.
49. CCLER, VI, 3826.
50. CCLER, VI, 3941.
51. CCLER, VI, 3967.
52. CCLER, VI, 3967.
53. CCLER, VII, 4379.
54. Сергей Шпилевский, *Об источниках русского права в связи с развитием государства до Петра I*, Казань, Ученые Записки Казанского университета, 1862. В II. р. 272; Михаил Владимирский-Буданов, *Обзор истории русского права*, Москва, Издательский Дом Территория будущего, 2005, р. 114-125; Семен Пахман, *История кодификации гражданского права*, Санкт-Петербург, 1876. Т.1, р. 4; Георгий Барац, *О чужеземном происхождении большинства российских гражданских законов*, Журнал гражданского и уголовного права. Ноябрь. 1885. р. 82-83; А.Н Фатеев, *К Истории юридической образованности в России*, Ученые записки, основанные русской учебной коллегией в Праге. Т.1. Прага, 1924; Вячеслав Оргиш, *Древняя Русь. Образование Киевского государства и введение христианства*, Минск, 1988, р. 88; Валентин Летяев, *Россия в актуальном времени* –

- пространстве, Москва, Волгоград, Издательство Волгоградского государственного университета, 2000, p. 450-456.
55. Vallotton, *op. cit.*, p. 451; Alan Watson, *Legal Transplants: an Approach to Comparative Law*, Edinburgh 1974; Marc Raeff, *The Well-ordered Police State. Social and Institutional Change through Law in Germanies and Russia, 1600-1800*, London, New Haven, 1983; Léon Poliakov, *Moscou Troisième Rome, Les intermittences de la mémoire historique*, Paris, Hachette, 1989; Claes Peterson, *Peter the Great's. Administrative and Judiciary Reforms. Swedish Antecedents and the Process of Reception*. Stockholm, 1979.
 56. Ярослав Шапов, *Византийское и южнославянское правовое наследие на Руси в XI-XIII вв.* Москва, Наука, 1978, p. 166.
 57. «Храни и внимай, благочестивый царь, тому, что все христианские царства сошлись в одно твое, что два Рима пали, а третий стоит, четвертому же не бывать» (Послание старца Филофея к великому князю Василию). // Памятники литературы Древней Руси: Конец XV - первая половина XVI века. Москва, 1984, p. 441; Василий Иконников, *Опыт исследования о культурном значении Византии в русской истории*, Киев, 1869; Frank Korchmaruk, *Christianization of the European east and messianic aspirations of Moscow as the Third Rome*, Toronto-New York, Studium Research Institute, 1971, p. 56.
 58. Ярослав Шапов, *Византийское и южнославянское правовое наследие на Руси в XI-XIII вв.* Москва, Наука, 1978. p. 168.
 59. Евгений Суханов, Леонид Кофанов, Влияние римского права на новый Гражданский кодекс России, Москва, Издательство Московского Государственного университета, Древнее право, номер 4 (1999), p. 3-8.
 60. *Digesta Iustiniani*, I, VIII, 5. : «*Riparum usus publicus est iure gentium sicut ipsius fluminis. Itaque navem ad eas appellere, funes ex arboribus ibi natis religare, retia siccare et ex mare reducere, onus aliquid in his reponere cuilibet liberum est, sicuti per ipsum flumen navigare. Sed proprietates illorum est, quorum praediis haerent : qua de causa arbores quoque in his natae eorundem sunt.*» Traduction de Henri Hulot : «L'usage des bords des fleuves est public, suivant le droit des gens, comme celui des fleuves eux-mêmes. Ainsi tout le monde peut y aborder avec des navires, attacher ses cordages aux arbres qui y naissent, y faire sécher des filets et les retirer de l'eau, y décharger des balots, comme il est permis de naviguer sur le fleuve; mais la propriété en appartient à ceux qui ont des fonds de terre contigus : d'où il suit que les arbres qui y naissent sont aussi à eux.» Voir *Les cinquante livres du Digeste ou des Pandectes de l'empereur Justinien, traduit en français par feu M. Hulot pour les quarante-quatre premiers livres, et pour les six derniers par M. Berthelot*, tome I, Paris, Rondonneau, an XII-XIII, 1803-1805, p. 80.
 61. Par exemple, le titre VII du livre 47 du Digeste de l'empereur Justinien «*Arborum furtum caesarum*» (Des arbres coupés furtivement) compose les types variés des actions civiles contre du coupage d'arbres illégal, qui doivent être exercées devant les juridictions civiles.
 62. Петр Пекарский, *Наука и литература в России при Петре Великом. Т. 1. Введение в историю просвещения в России XVIII столетия.* Санкт-Петербург, 1862, p. 231.
 63. Vallotton, *op. cit.*, p. 504. Voir aussi Vassili Klutchevski, *Pierre le Grand et son œuvre*, Paris, Payot, 1953, p. 242-244.

64. Le Statut maritime de 1720 a fixé les principes juridiques et techniques de la gestion de la flotte militaire.
65. Le Statut sur *éversah* de 1720 réglementait en détail les relations des parties dans le contrat de transport maritime. CCLER, VI, 3615.
66. Le Règlement maritime commercial de 1724 constatait les règles douanières dans la sphère de la navigation commerciale. CCLER, VII, 4451.
67. Selon l'ordre de Pierre le Grand, Gavriil Buzhinsky traduit le livre de Samuel von Pufendorf (1632-1694), historien, philosophe et juriste, *De officio hominis et civis juxta legem naturalem* (1673). Le livre est publié en 1726, après la mort du tsar. Ce dernier a toutefois eu le temps de lire les 10 chapitres initiaux de la traduction et les a corrigés personnellement. Le travail sur la traduction de ce livre est un moment important pour la formation de la terminologie juridique en Russie : en lieu et place de la préface est offerte une traduction des termes latins. Пекарский, *op. cit.*, p. 325; Татьяна Быкова, Михаил Гуревич, *Книгоиздательская деятельность Ильи Копиевского и Яна Тесинга*, Москва-Ленинград, 1958, p. 246-247 et 412-413.
68. Grâce à ses contacts avec Gotfried Wilhelm Leibniz (1646-1716), Pierre adopte son approche systémique de la jurisprudence (le droit naturel et le droit d'État), telle que proposée par les juristes romains. См. Георгий Фельдштейн, *Главные течения в истории науки уголовного права в России*, под редакцией и с предисловием В.А. Томсинова. Москва, Зерцало, 2003. p. 58; Пекарский, *op. cit.*, p. 29.
69. CCLER, VII, 4443.
70. Пекарский, *op. cit.*, p. 157.
71. Алла Верещагина, *Опыт периодизации становления и развития юриспруденции в России*,/Образование и наука в третьем тысячелетии. Сборник материалов к четвертой международной научно-теоретической конференции, часть 1, Барнаул, Издательство Барнаульского Университета, 2002, p. 264-266.